

Comment réaliser le versement de votre taxe d'apprentissage ?

Nos établissements sont habilités à percevoir la
taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage est due par
toute entreprise soumise à l'impôt sur
le revenu ou l'impôt sur les sociétés
quel que soit son statut



1 Déclarez et payez

la taxe d'apprentissage en **DSN** à destination
de l'URSSAF et/ou la MSA (sur DSN d'Avril pour
le solde)

2 Désignez

les bénéficiaires du solde
en vous inscrivant et vous connectant sur
NET-Entreprises.fr, pour les entreprises

3 Suivez

les versements effectués par
la plateforme SOLTÉA sur Net-Entreprises.fr,
pour les entreprises

Nos ateliers métiers

Pôles

- Nature
- Hygiène Alimentation et Services
- Restauration et Services

Ateliers

- Vie Sociale et Citoyenne
- Stages Collectifs en milieu professionnel

Parce qu'une embauche de jeune en situation
de handicap doit se préparer en amont, nous
mettons un point d'honneur à accompagner les
jeunes qui entrent dans le dispositif grâce à
divers axes de travail

Formation et emploi



Grâce à une mise en situation avec des stages
individuels et/ou collectifs



Logement

Dans le cadre d'un apprentissage de la vie
quotidienne en fonction du degré d'autonomie
(ménage, courses, repas etc.)

Mobilité



Les jeunes apprennent à se déplacer par
leurs propres moyens



Une place pour chacun

ENSEMBLE

favorisons l'insertion
professionnelle de nos jeunes
en situation de handicap grâce
à **votre taxe d'apprentissage**



Qui sommes-nous ?

Notre association

L'APEI de la Région Dieppoise est une association à but non lucratif créée en 1966 qui accompagne environ 450 personnes en situation de handicap (dont 100 jeunes à l'IME) via ses 11 établissements et services.

Retrouvez nos établissements sur :

www.apeidieppe.fr



Notre Établissement

I.M.E LE CHÂTEAU BLANC

1, rue Albert Thoumyre

76 880 Arques-la-Bataille

☎ : 02.35.04.70.60.

@ : imechateaublanc@apeidieppe.fr

SIRET 780 987 905 000 20 - APE 8710 B



Comment

utiliserons-nous votre contribution ?

La taxe d'apprentissage permet de financer :

- des formations professionnelles pour les jeunes en situation de handicap.
- le matériel nécessaire aux apprentissages en atelier.

Votre contribution permettra aux jeunes en situation de handicap de développer leurs compétences professionnelles pour favoriser leur insertion.

« Ensemble sur le chemin pour grandir et s'épanouir. »



Grâce à vos contributions

l'IME envisage pour l'année à venir de :

Poursuivre la sensibilisation des professionnels au dispositif de la RAE (reconnaissance des acquis de l'expérience).

Élargir les lieux de stage en milieu ordinaire vers d'autres secteurs d'activités tels que les métiers de l'aide à la personne.

Investir dans du matériel pour favoriser les apprentissages pré-professionnels et professionnels.

S'équiper d'un pôle ressource avec de la documentation sur les métiers mais aussi sur la citoyenneté.

Poursuivre les stages de formation en lien avec d'autres établissements et partenaires afin de développer les savoir-être et savoir-faire.

Continuer l'apprentissage au code de la route afin de favoriser l'obtention de l'ASSR et du permis de conduire.